

# COUR SUPÉRIEURE

(Actions collectives)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000920-187

DATE : Le 31 mai 2023

---

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.**

---

**ADAM CHARLES BENJAMIN**

Demandeur

c.

**CRÉDIT VW CANADA INC.**

et

**TOYOTA CREDIT CANADA INC.**

et

**HONDA CANADA FINANCE INC.**

et

**CORPORATION DE SERVICES FINANCIERS MERCEDEZ-BENZ CANADA**

et

**BMW CANADA INC.**

et

**SERVICES FINANCIERS NISSAN CANADA**

et

**CANADIAN DEALER LEASE SERVICES INC.**

et

**COMPAGNIES DE GESTION CANADIAN ROAD**

Défenderesses

JUGEMENT SUR L'AVIS AUX MEMBRES DU SOUS-GROUPE CANADIAN DEALER  
LEASE SERVICES INC.

---

[1] Le 30 avril 2019, le Demandeur a déposé une Demande d'autorisation re-re-modifiée pour autorisation d'exercer une action collective dans le présent dossier.

[2] Le 4 octobre 2022, la Cour d'appel a accueilli la Demande d'autorisation re-re-modifiée pour autorisation d'exercer une action collective et a attribué au Demandeur le statut de représentant aux fins d'exercer une action collective pour le compte du groupe et du sous-groupe suivants :

Toutes les personnes physiques, personnes morales de droit privé, sociétés ou associations résidant ou ayant résidé au Québec, qui ont contracté avec l'une des défenderesses un bail de véhicule à long terme et qui se sont vu exiger des frais, à titre de cédant ou de cessionnaire, pour effectuer la cession du bail depuis le 5 avril 2015 (le « Groupe »).

Tous les consommateurs résidants ou ayant résidé au Québec, qui ont contracté avec l'une des défenderesses un bail de véhicule à long terme et qui se sont vu exiger des frais pour effectuer la cession du bail qui n'étaient pas divulgués, en tout ou en partie, dans le bail de véhicule depuis le 5 avril 2015 (le « Sous-groupe consommateurs »).

[3] Le 4 janvier 2023, le Demandeur a déposé une Demande introductive d'instance dans le présent dossier.

[4] Le 9 mai 2023, le Demandeur a déposé une Demande en approbation d'un avis d'autorisation aux membres et d'un avis d'audience pour approbation d'une entente de règlement avec la défenderesse Canadian Dealer Lease Services Inc. dont traite le présent jugement.

[5] **CONSIDÉRANT** que le, ou vers le, 25 février 2021, le Demandeur et Canadian Dealer Lease Services Inc. (« **CDLSI** ») sont parvenus à une entente de règlement pour les membres du sous-groupe suivant:

Toutes les personnes physiques, personnes morales de droit privé, sociétés ou associations résidant ou ayant résidé au Québec, qui ont contracté avec CDLSI un bail de véhicule à long terme et qui se sont vu facturer des frais, à titre de cédant ou de cessionnaire, pour effectuer la cession du bail conclu avec CDLSI depuis le 5 avril 2015 (le « **Sous-Groupe CDLSI** »);

[6] **CONSIDÉRANT** que CDLSI a conduit des vérifications additionnelles quant aux cessions de baux effectuées entre le 5 avril 2015 et le 2 février 2023 (la période visée par l'entente) afin d'inclure davantage de membres;

[7] **CONSIDÉRANT** qu'à la suite de ces vérifications additionnelles, le Demandeur et CDLSI ont signé une entente de règlement remodifiée le 1<sup>er</sup> mai 2023 (**pièce CDLSI R-1**) (l'« **Entente CDLSI** »);

[8] **CONSIDÉRANT** que, le 1<sup>er</sup> mai 2023, le Demandeur a communiqué au Tribunal une demande pour faire approuver l'Entente CDLSI;

[9] **CONSIDÉRANT** que des avis doivent être transmis aux membres du Sous-Groupe CDLSI afin qu'ils disposent d'un délai adéquat pour faire valoir leurs prétentions quant à l'approbation de l'Entente CDLSI;

[10] **CONSIDÉRANT** que l'avis d'autorisation de l'action collective sera publié d'ici le 23 juin 2023 et que les membres du Sous-groupe CDLSI auront la possibilité de s'exclure du Groupe dans les 60 jours de la publication dudit avis;

[11] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal exige que l'avis aux membres d'autorisation de l'action collective visé par le paragraphe précédent soit joint à l'envoi aux membres du Sous-groupe CDLSI;

[12] **CONSIDÉRANT** que le projet d'avis d'audience pour approbation d'une entente de règlement avec CDLSI (**pièce CDLSI R-4**) (l'« **avis aux membres CDLSI** »), dont le texte est reproduit en annexe 1 du présent jugement, est proposé conjointement au Tribunal par le Demandeur et la Défenderesse CDLSI;

[13] **CONSIDÉRANT** que, comme le prévoit la clause 6 de l'Entente CDLSI, le Demandeur et la Défenderesse CDLSI proposent les modalités suivantes pour la diffusion de l'avis aux membres CDLSI :

- a. CDLSI, ou une tierce partie mandatée par elle, transmettra l'avis aux membres CDLSI simultanément avec l'avis aux membres du Groupe à chaque membre du Sous-groupe CDLSI, par courriel, ou par la poste si aucune adresse courriel ne figure au dossier, dans les 30 jours suivant le jugement à être rendu sur la présente demande ou à la date prévue par le Tribunal;

[14] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver l'avis spécifique aux membres CDLSI selon la forme et le contenu des avis joints en annexe 1 au présent jugement et les modalités de publication et de diffusion proposées par le Demandeur et la Défenderesse CDLSI;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[15] **ACCUEILLE** la Demande en approbation de l'avis d'audience pour approbation d'une entente de règlement avec la défenderesse Canadian Dealer Lease Services Inc.

[16] **APPROUVE** les versions française et anglaise de l'avis aux membres du Sous-groupe CDLSI (annexe 1 au présent jugement);

[17] **APPROUVE** le protocole de diffusion de l'avis aux membres CDLSI;

[18] **ORDONNE** la diffusion de l'avis aux membres CDLSI au plus tard le 3 juillet 2023 selon les modalités suivantes:

- a. CDLSI, ou une tierce partie mandatée par elle, transmettra l'avis aux membres CDLSI simultanément avec l'avis aux membres du Groupe à chaque membre du Sous-Groupe CDLSI, par courriel, ou par la poste si aucune adresse courriel ne figure au dossier, au plus tard le 3 juillet 2023;

[19] **FIXE** l'audience de la demande pour obtenir l'approbation de l'Entente CDLSI au 31 août 2023, à 9h15, à la salle 16.12 du Palais de justice de Montréal et **AUTORISE** la participation à l'audience en mode virtuel selon les modalités diffusées sur le site Internet de la Cour supérieure (<https://coursuperieureduquebec.ca/roles-de-la-cour/audiences-virtuelles>);

[20] **DÉCLARE** que tout membre du groupe qui souhaite faire valoir ses prétentions sur l'entente CDLSI lors de l'audition sur l'approbation fasse parvenir par écrit son intention de le faire aux avocats du Demandeur cinq (5) jours avant l'audition.

[21] **SANS FRAIS DE JUSTICE**

---

PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me Jean-Michel Boudreau  
Me Mouna Aber  
IMK s.e.n.c.r.l.  
Avocats pour le demandeur

Me Kristian Brabander  
Me Marie-Laure Saliah-Linteau  
Osler, Hoskin & Harcourt LLP s.e.n.c.r.l., s.r.l.  
Avocats pour la défenderesse Crédit VW Canada Inc.

Me Yves Martineau  
Me Guillaume Boudreau-Simard  
Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.  
Avocats pour la défenderesse Toyota Credit Canada Inc.

Me Laurence Bich-Carrière  
Me Dominique Vallières  
Lavery, de Billy s.e.n.c.r.l.  
Avocats pour la défenderesse Honda Canada Finance Inc.

Me Josée Cavalancia  
Me Lydia Amazouz  
INF s.e.n.c.r.l.  
Avocats pour les défenderesses Corporation de Services Financiers Mercedes-Benz  
Canada et Compagnie de gestion Canadian Road

Me Sarah Woods  
Me Catherine Martin  
McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.  
Avocats pour les défenderesses Services Financiers Nissan Canada Inc. et BMW  
Canada Inc.

Me Éric Préfontaine  
Me Jessica Harding  
Osler, Hoskin & Harcourt s.e.n.c.r.l., s.r.l.  
Avocats pour la défenderesse Canadian Dealer Lease Services Inc.

Date d'audience : Sur dossier

**ANNEXE 1 CDLSI**

**AVIS AUX MEMBRES DU SOUS-GROUPE CDLSI**

**ACTION COLLECTIVE VISANT LES FRAIS DE CESSION D'UN BAIL DE VÉHICULE**

*Adam Benjamin c. Crédit VW Canada inc. et al.*  
(Dossier de Cour n° 500-06-000920-187)

**AVIS D'AUDIENCE LE 31 AOUT 2023  
POUR APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT  
AVEC CANADIAN DEALER LEASE SERVICES INC. ET AL.**

**Veillez lire attentivement cet avis, car il pourrait avoir des conséquences sur vos droits.**

**QUI EST MEMBRE DU SOUS-GROUPE CDLSI**

Cet avis est destiné à toutes les personnes du Québec qui, entre le 5 avril 2015 et le 2 février 2023, se sont vu facturer des frais pour effectuer la cession d'un bail de véhicule à long terme contracté avec Canadian Dealer Lease Services inc. (« **CDLSI** ») (les « **Membres du Sous-Groupe CDLSI** »).

**OBJECTIF DU PRÉSENT AVIS**

Le 4 octobre 2022, la Cour d'appel du Québec a autorisé une action collective instituée par Adam Charles Benjamin (le « **Représentant** ») devant la Cour supérieure du Québec (le « **Tribunal** ») au nom de toutes les personnes qui, depuis le 5 avril 2015, se sont vu facturer des frais pour effectuer la cession d'un bail de véhicule à long terme contracté avec l'une des Défenderesses.

Une entente de règlement a été conclue entre le Représentant et CDLSI (les « **Parties** ») au nom des Membres du Sous-Groupe CDLSI (l'« **Entente de Règlement** »).

L'Entente de Règlement ne constitue pas une admission de responsabilité de la part de CDLSI.

**COMPENSATION AUX MEMBRES DU SOUS-GROUPE CDLSI**

À titre de compensation complète et finale, les Membres du Sous-Groupe CDLSI recevront un montant d'argent selon qu'ils font partie du Groupe de compensation A ou du Groupe de compensation B, tel que défini ci-dessous :

**Groupe de compensation A :** Une erreur de mappage des données dans le portail des contrats de location a fait en sorte que certains baux de CDLSI indiquent spécifiquement que les Frais de cession sont de « 0 \$ » plutôt que les Frais de cession habituels de « 350 \$ » facturés par CDLSI (« **Erreur cléricale** »). Si vous êtes (1) un Membre du Sous-Groupe CDLSI, (2) que vous avez payé des Frais de cession et (3) que votre bail indique que les Frais de cession sont de « 0 \$ », vous recevrez un paiement direct de CDLSI d'un montant total et final de **350 \$**.

**Groupe de compensation B :** Si vous êtes (1) un Membre du Sous-Groupe CDLSI, (2) que vous avez payé des Frais de cession, et (3) que votre bail indique que les Frais de cession sont de 350 \$ ou que votre bail indique que la cession n'est pas permise, vous recevrez un paiement direct du CDLSI d'un montant total et final de **27 \$**

**COMMENT RECEVREZ-VOUS VOTRE COMPENSATION ?**

CDLSI émettra directement, ou par l'intermédiaire d'un tiers, à chaque Membre du Sous-Groupe du CDLSI un chèque au montant de la compensation A ou de la compensation B, selon le cas qui lui est applicable, par courrier à l'adresse disponible la plus récente, ou procèdera par virement bancaire.

Avant que vous ne receviez votre compensation, l'Entente de règlement doit être approuvée par le Tribunal.

### **AUDIENCE SUR L'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT**

Le **31 août 2023**, le Tribunal entendra la Demande d'approbation de l'Entente de Règlement et la Demande d'approbation des honoraires des avocats du Représentant (les « **Demands d'Approbation** »). L'audience se tiendra au **Palais de justice de Montréal**, situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, H2Y 1B6, dans la salle **16.12**, à partir de **9h15 am**.

Lors de cette audience, le Tribunal déterminera si l'Entente de Règlement est juste, raisonnable, et dans le meilleur intérêt des Membres du Sous-Groupe CDLSI.

Lors de cette même audience, les avocats du Représentant vont demander l'approbation du Tribunal pour le paiement de leurs honoraires totalisant 67 389,00 \$ plus les taxes applicables. Ces honoraires n'auront aucun impact sur la Compensation A et la Compensation B aux Membres du Sous-Groupe CDLSI.

Les membres qui n'ont pas d'opposition à formuler n'ont pas à assister à l'audience d'approbation afin de bénéficier de l'Entente de règlement.

### **POUR S'OPPOSER AUX DEMANDES D'APPROBATION**

Si vous désirez faire part de vos commentaires sur l'Entente de Règlement ou vous opposer lors de l'audience aux Demandes d'Approbation ou à la disposition du reliquat des montants de la compensation de la façon prévue à l'Entente de règlement, vous pouvez communiquer vos motifs de contestation par écrit en les transmettant aux avocats du Représentant aux coordonnées ci-dessous, au plus tard le **25 août 2023**.

Vous pouvez également assister à l'audience du **31 août 2023**, que vous vous soyez formellement opposé par écrit ou non, et faire part au Tribunal de vos préoccupations.

### **QUESTIONS ET INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

Vous trouverez les versions intégrales de l'Entente de Règlement et des Demandes d'Approbation sur le site internet de IMK S.E.N.C.R.L. à l'adresse suivante : <https://imk.ca/en/blog/paul-benjamin-v-vw-credit-canada-inc/>.

Pour toute question concernant l'Entente de Règlement et les Demandes d'Approbation, veuillez communiquer avec les avocats du Représentant aux coordonnées suivantes :

IMK S.E.N.C.R.L.

Place Alexis Nihon I Tour 2

3500, boul. De Maisonneuve O, bureau 1400 Montréal, Québec H3Z 3C1

[cession.actioncollective@imk.ca](mailto:cession.actioncollective@imk.ca)

Tel : 514 935-4460 poste 231

Fax : 514 221-4441

Veillez noter que le présent avis ne contient qu'un résumé des Demandes d'approbation. En cas de conflit entre cet avis et les demandes, les Demandes d'Approbation prévaudront.

**CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

**CLASS ACTION CONCERNING VEHICLE LEASE ASSIGNMENT FEES**

*Adam Benjamin v. Crédit VW Canada inc. et al.*  
(Court File No. 500-06-000920-187)

**NOTICE OF SETTLEMENT APPROVAL HEARING ON AUGUST 31<sup>ST</sup>, 2023  
WITH CANADIAN DEALER LEASE SERVICES INC. ET AL.**

**Read this notice carefully as it may affect your legal rights.**

**WHO IS A MEMBER OF THE CDLSI SUB-CLASS**

This notice is intended for all persons in Québec who, between April 5, 2015, and February 2, 2023, were charged fees to transfer a long-term vehicle lease contracted with Canada Dealer Lease Services Inc. (“CDLSI”) (the “CDLSI SubClass Members”).

**PURPOSE OF THIS NOTICE**

On October 4, 2022, the Quebec Court of Appeal authorized a class action instituted by Adam Charles Benjamin (the “**Representative**”) before the Quebec Superior Court (the “**Court**”) on behalf of all persons who, since April 5, 2015, have been charged fees for the assignment of a long-term vehicle lease with one of the Defendants (the “**Class Members**”).

A Settlement Agreement has been reached between the Representative and CDLSI (the “**Parties**”) for the CDLSI Sub-Class Members (the “**Settlement Agreement**”).

The Settlement Agreement is not an admission of liability on the part of CDLSI.

**COMPENSATIONS TO CDLSI SUB-CLASS MEMBERS**

As full and final compensation, CDLSI Sub-Class members will receive an amount of money depending on whether they fall within Compensation Group A or Compensation Group B, as defined below:

**Compensation Group A:** Because of a mapping error with CDLSI’s lease agreement portal, there are certain CDLSI leases that specifically indicate that the Transfer Fees are “\$0” rather than the usual “\$350” Transfer Fees charged by CDLSI (“Clerical Error”). If you are a (1) CDLSI Sub-Class Member (2) who paid Transfer Fees and (3) whose Lease indicated that the Transfer Fees are “\$0”, you will receive a direct payment from CDLSI in the total and final amount of **\$350**.

**Compensation Group B:** If you are a (1) CDLSI Sub-Class Member (2) who paid Transfer Fees and (3) whose Lease disclosed the \$350 Transfer Fees or whose Lease prohibited its transfer, you will receive a direct payment from CDLSI in the total and final amount of **\$27**.

**HOW WILL YOU RECEIVE YOUR COMPENSATION?**

CDLSI will directly, or via a third-party, issue to each CDLSI Sub-Class Member who paid Transfer Fees a cheque in the amount of the Compensation A or Compensation B, as applicable, by mail to their most recent available address, or proceed by electronic transfer.

Before you receive your compensation, the Settlement Agreement must first be approved by the Court.

**APPROVAL HEARING ON THE SETTLEMENT AGREEMENT**

On **August 31, 2023**, the Court will hear an Application for Approval of the Settlement Agreement and an Application to Approve Class Counsel's Fees (the "**Applications for Approval**"). The hearing will take place at the **Montreal Courthouse** located at 1, rue Notre-Dame East, in Montreal, H2Y 1B6, in Room **16.12**, starting at **9:15 am.**

At this hearing, the Court will determine whether the Settlement Agreement is fair and reasonable and in the best interests of the CDLSI Sub-Class Members.

At the same hearing, counsel for the Representative will ask the Court to approve the payment of \$67,389.00 for its fees plus applicable taxes. These fees will not be deducted from Compensation A and Compensation B to the CDLSI SubClass Members.

Members who do not object need not attend the approval hearing in order to benefit from the Settlement Agreement.

**OPPOSING THE APPLICATION FOR APPROVAL**

If you wish to comment on the Settlement Agreement or make an objection at the hearing to the Applications for Approval or to the distribution of the remaining amounts of the uncashed compensation in the manner set out in the Settlement Agreement, you can communicate your reasons for contesting in writing by advising counsel below by **August 25, 2023**, at the latest.

You may also attend the hearing on **August 31, 2023**, whether or not you make a formal objection in writing and address the Court with your concerns.

**ADDITIONAL INFORMATION AND QUESTIONS**

The complete versions of the Settlement Agreement and the Applications for Approval can be found on IMK LLP's website at: <https://imk.ca/en/paul-benjamin-v-vw-credit-canada-inc/>.

For any questions concerning the Settlement Agreement and the Applications for Approval, please communicate with the Representative's counsels:

IMK LLP  
Place Alexis Nihon I Tower 2  
3500 De Maisonneuve Boulevard West, Suite 1400  
Montréal, Québec H3Z 3C1  
[cession.actioncollective@imk.ca](mailto:cession.actioncollective@imk.ca)  
Tel. : 514 934-7749  
Fax : 514 221-4441

Please be advised that the present notice only contains a summary of the Applications for Approval. In case of conflict between this notice and the applications, the Applications for Approval will govern.

**THIS NOTICE WAS AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC**